

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents :** MM. DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DURASSIER Marie-Noëlle, LENOBLE Vincent, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, MOLINES Emmanuelle, OTLINGHAUS Pascal, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis

**Absents excusés :** MM. ENG Charles pouvoir à LENOBLE Vincent, HENRY Christine pouvoir à REFAUVELET Gérard, PEROUX Claire pouvoir à SORIA Denis

**Absent :** M. CHAVENTRE Cyril

**Secrétaire de séance :** Mme DAUNY Laura

**Date de convocation :** 31 août 2022

**Date d'affichage :** 31 août 2022

Avant d'entamer les délibérations, Monsieur le Maire précise qu'une réforme concernant la suppression des comptes rendu des conseils municipaux au profit des procès-verbaux de conseils municipaux, est entrée en vigueur au 01/07/2022 (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022).

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil de la démission de Madame EGELS Aurore, pour cause de déménagement.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DECISION D'ACHAT ET D'INSTALLATION D'UN BOITIER EXTERIEUR POUR LE DEFIBRILLATEUR DE LA MAIRIE – 2022/33**

Monsieur le Maire revient sur un commentaire posté par Madame DAUNY sur le groupe Facebook de la commune, en réponse aux interrogations de certains habitants sur l'installation des deux défibrillateurs de la commune à l'intérieur des bâtiments communaux, ne les rendant pas accessibles en permanence. Ledit commentaire soulignait que la décision d'une telle installation avait été prise sans concertation de l'ensemble du Conseil, Madame DAUNY confirme son opinion.

Monsieur le Maire précise que la commande du matériel avait été effectuée par la mandature précédente et que la livraison du boitier extérieur avait pris du retard suite à la pandémie de Covid19.

Monsieur MICHAUD-RUFFIER informe que l'installation de défibrillateurs n'est pas obligatoire dans la catégorie d'ERP dont font partie l'école communale et la mairie, mais est néanmoins utile.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, l'achat et l'installation d'un boîtier extérieur pour le défibrillateur de la mairie, pour un montant de 485€ HT (installation en sus).

Un travail de communication (informer la population, répertorier les équipements dans une application dédiée...) et de formation à l'utilisation des défibrillateurs est à programmer.

### **SITBVL : MODIFICATIONS DES STATUTS, RETRAITS DES COMMUNES DE LA GENEVRAYE, MONTIGNY-SUR-LOING ET BOURRON-MARLOTTE ET ADHESIONS DU SIDASS ET DE LA CAPF – 2022/34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2004 portant création du SITBVL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2009 portant modification des statuts du SITBVL ;

Vu les délibérations des communes de Bourron-Marlotte en date du 5 juillet 2022, de La Genevraye en date du 4 mars 2022 et Montigny-sur-Loing en date du 15 juin 2022 sollicitant leurs retraits du SITBVL sans contrepartie financière ou patrimoniale ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) en date du 31 mars 2022 sollicitant son adhésion au SITBVL pour la commune de Bourron-Marlotte ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'assainissement collectif et non collectif Moret Seine et Loing (SIDASS) en date du 22 juin 2022 sollicitant son adhésion au SITBVL pour les communes de Montigny-sur-Loing et La Genevraye ;

Vu la délibération du SITBVL en date du 29 août 2022 ;

Vu le projet de statuts du SITBVL ci-annexé ;

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal des Boues du Val de Loing (SITBVL) est aujourd'hui un syndicat à la carte exerçant des compétences obligatoires en matière d'assainissement collectif, concernant le traitement des boues d'épuration, et des compétences optionnelles en matière d'assainissement non collectif. Il est précisé qu'aujourd'hui, le syndicat n'a plus d'activité en matière d'assainissement non collectif.

Les trois membres historiques du syndicat, soit les communes de Bourron-Marlotte, La Genevraye et Montigny-sur-Loing, ne disposent plus des compétences en matière d'assainissement.

En effet, les communes de Montigny-sur-Loing, depuis le 1er janvier 2010, et de la Genevraye, depuis le 7 juillet 2017, adhèrent toutes deux au SIDASS.

La commune de Bourron-Marlotte relève des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, depuis sa création le 1er janvier 2017.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation du syndicat afin de permettre la participation des collectivités disposant de la compétence assainissement.

Les statuts du syndicat ont donc été modifiés les points suivants :

- Evolution des membres du syndicat et transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé ;

- Evolution de la représentation des membres qui désigneront chacun deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;
- Suppression du bloc de compétence optionnelle lié au SPANC ;
- Apport de précisions quant au devoir du syndicat en matière d'admission des boues sur la station telles que :
  - Le syndicat se doit de maintenir l'ensemble de ses installations en bon état pour notamment permettre l'admission des boues sur le site. Les boues admises sont, en priorité, celles des membres, pour les communes qu'ils représentent.
  - Dans le cas où la station de traitement ne serait pas à même d'accueillir et de traiter l'ensemble des boues liquides issues des stations d'épuration de ses membres pour les communes qu'ils représentent, le syndicat assumerait les charges financières supplémentaires qui découlent du traitement des boues sur un site extérieur au SMTBVL.
- Siège du syndicat fixé à la Mairie de La Genevraye (fonction de Receveur du syndicat exercé par le Trésorier de Montereau-Fault-Yonne) ;
- Modification du mode de calcul de la contribution des membres déterminée ainsi :
  - une part fixe calculée au prorata du nombre d'abonnés de l'assainissement collectif et des habitants qui y sont raccordables des communes représentées au syndicat.  
La part fixe comprend notamment les frais de gestion, les charges financières et amortissements ;
  - une part variable calculée au prorata de la quantité de boues, extraites des stations puis importées dans le silo, exprimée en masse de matière sèche (kg MS).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'**approuver** :

- les retraits sans contrepartie financière ou patrimoniale des trois communes, membres historiques du syndicat ;
- les adhésions de la CAPF pour la commune de Bourron-Marlotte et du SIDASS pour les communes de Montigny-sur-Loing et La Genevraye en tant que porteur de la compétence assainissement pour ces communes ;
- la modification des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité :

- Le retrait des communes de Bourron-Marlotte, La Genevraye et Montigny-sur-Loing sans contrepartie financière ou patrimoniale ;
- Les adhésions de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la commune de Bourron-Marlotte et du syndicat intercommunal d'assainissement collectif et non collectif Moret Seine et Loing pour les communes de La Genevraye et Montigny-sur-Loing ;
- La modification des statuts du Syndicat Mixte des Boues du Val de Loing ;

## **TARIFS EXPOSANTS DE L'EVENEMENT PEINTRES A BERVILLE – 2022/35**

Concernant l'évènement « Des peintres à Berville » qui aura lieu du 21 au 23 octobre 2022, la commission sport, loisirs et culture propose au Conseil Municipal :

- un droit d'accrochage fixé à 30 € par peintre,
- un prix de vente des affiches de l'évènement à 5€.

L'ensemble des recettes revenant à la mairie (recettes prévisionnelles : environ 750€). Madame DUCREUX présente un budget prévisionnel de l'évènement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les tarifs fixés ci-dessus.

L'acquisition d'un des tableaux de l'exposition est envisagée et est à voter et budgétiser le cas échéant. Une réunion d'organisation est programmée pour le 19 septembre 2022.

### **RETROCESSION DE VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LA FONTAINE A NICOT (PARTIE FRANCELOT) – 2022/36**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande formulée par le Président de l'ASL La Fontaine à Nicot concernant la rétrocession à la commune de La Genevraye des voiries et espaces verts de la partie dite "Francelot" du quartier de résidence de la Fontaine à Nicot pour une superficie totale de 2,11 hectares comprenant : 1400m<sup>2</sup> de voirie bitumée, soit 256 mètres linéaires, ainsi que 135 mètres linéaires de haies végétales, des chemins pédestres gravillonnés et 6 places de parking.

Monsieur le Maire précise que les syndicats de collecte des eaux usées (SIDASS) et de distribution d'eau potable (SIDEAU) ont déjà accepté l'intégration de cette partie « Francelot » au patrimoine de leurs syndicats (décisions respectives du 22/06/2022 et 21/06/2022) et sont en attente de réception de l'acte de rétrocession.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement la Fontaine à Nicot (partie Francelot).

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNE 2022 – 2022/37**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la commune,

Conformément à la demande de la trésorerie de Montereau, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes sur le budget communal de l'exercice 2022 :

Décision modificative

En section de Fonctionnement :

Dépense :	Chapitre 011	article 60611	Eau	+ 1.000,00	
Dépense :	Chapitre 011	article 60612	Energie Electricité	+ 8.000,00	
Dépense :	Chapitre 011	article 60622	Carburants	+ 1.500,00	
Dépense :	Chapitre 011	article 6238	Relations Pub. Divers	- 8.000,00	
Dépense :	Chapitre 011	article 6156	Maintenance	- 3.295,00	
Dépense :	Chapitre 012	article 6411	Personnel Titulaire	+ 3.130,00	
Dépense :	Chapitre 012	article 6451	Cotisations URSSAF	+ 515,00	
Dépense :	Chapitre 012	article 6453	Cotisations aux Caisses	+ 380,00	
Dépense :	Chapitre 012	article 6455	Cotisations Prévoyance	+ 160,00	
Recette :	Chapitre 074	article 744	FCTVA Fonctionnement		+ 1.368,54
Recette :	Chapitre 077	article 7788	Autres Produits Exc.		+ 2.021,46
			Total	3.390,00	3.390,00

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative proposée ci-dessus.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET COMMUNE 2022 RELATIVES AUX LOYERS IMPAYES 2021 – 2022/38**

Concernant des loyers impayés sur la période courant de Novembre 2019 à Janvier 2021.

#### **Dossier de Surendettement et Décision d'effacement de dettes**

#### **Jugement du Tribunal**

Dépense :	Chapitre 068	article 6817	Loyers Impayés	- 15.362,60 €
Dépense :	Chapitre 065	article 6542	Créances Eteintes	+15.362,60 €

#### **Sur le Budget 2022**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative proposée ci-dessus.

### **DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNE 2022 RELATIVES AU CONCERT FETE DU PATRIMOINE – 2022/39**

Le budget de 200€ envisagé pour la rémunération du musicien assurant le concert d'ouverture des journées du patrimoine (17 et 18 septembre 2022) n'étant pas suffisant pour couvrir le cachet net du musicien et le paiement de ses charges sociales, il est proposé aux membres du Conseil d'augmenter ce budget à 400€.

Dépense :	Chapitre 011	Article 6232	Fêtes et Cérémonie	+ 400 €
-----------	--------------	--------------	--------------------	---------

Dépense :	Chapitre 011	Article 6161	Multirisque	- 400 €
-----------	--------------	--------------	-------------	---------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative proposée ci-dessus pour la rémunération du musicien.

### **DECISIONS RELATIVES AUX REGULARISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – 2022/40**

De plus, les comptes de la commune de La Genevraye font apparaître un solde débiteur sur le compte 45811 de 62.403,87 € et un solde créditeur sur le compte 45821 pour 70.982,00 €.

Après recherche à la trésorerie, cela concerne une opération sous mandat effectuée sur le budget assainissement en 2013 (budget transféré en 2014 au SIDASS).

Réglementairement, à la clôture de l'opération ces deux comptes présentent un montant égal et sont alors soldés réciproquement par **opération d'ordre non budgétaire** par le comptable.

Par mail du 15/02/2022, la trésorerie a demandé les documents relatifs à ces opérations pour permettre de déterminer les régularisations comptable à effectuer.

En l'absence de notre réponse et compte tenu de l'ancienneté des opérations, la trésorerie propose d'appliquer les dispositions prévues par la **note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014** relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs qui prévoient d'enregistrer la régularisation par opération d'ordre non budgétaire générée par le comptable au vu d'une délibération du conseil

municipal qui autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser le compte 45811 et le compte 45821 lorsque toutes les recherches ont été menées.

Débit du compte	45821	70.982,00 €
Crédit du compte	1068	8.578,13 €
Crédit du compte	45811	62.403,87 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions relative aux régularisations sur exercices antérieurs (note interministérielle DGCL/DGFIP du 12/06/2014) par l'écriture d'ordre non budgétaire ci-dessus.**

## **TRAVAIL DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS**

- Commission Sport, Loisirs, Culture : course de Noël du 17/12/2022

Monsieur LENOBLE précise les modalités d'organisation et de sécurisation de la course de Noël, qui sera suivie d'une marche aux lampions pour les enfants de la commune. La course sera limitée à 300 participants, clôture des inscriptions le 14/12. Une réunion d'information est à prévoir courant novembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- L'organisation de deux évènements simultanés sur le hameau de Cugny le 23-24 septembre (« Fête de la Poterie » et « Patcha Big Teuf ») va entraîner une forte affluence sur le hameau une problématique de voirie (sens de circulation à prévoir, parking suffisant ?)
- Un programme ou registre annuel des manifestations, consultable en mairie, est à prévoir afin d'éviter les manifestations en doublon.
- Une réunion en mairie entre les différents artisans organisateurs d'évènements est à programmer.
- Création d'un numéro de maison route de Moret pour le château de Berville et d'un nom de chemin pour l'accès à une propriété proche du canal.
- La rédaction d'une base de données recensant l'ensemble des espaces verts de la commune (type, surface, métrage ...) est en cours, afin de faciliter et d'optimiser leur entretien.

- Communication visuelle de la commune (affiches, flyers, bulletin municipal ...) :
  - Mme DURASSIER présente un comparatif des prix d'achat d'un lot de logiciels professionnels (Suite Adobe Creative Cloud : 716,89 € TTC/an, abonnement à l'année) et des tarifs d'un graphiste-maquettiste prestataire avec coût réel du temps de travail pour un bulletin municipal (9400 € TTC/an pour 4 bulletins municipaux)
  - Proposition de passer par un imprimeur pour l'édition du prochain bulletin municipal (travail ayant mobilisé 2 conseillers municipaux à temps plein sur 2 jours uniquement pour l'impression/pliage/agrafage et classement des bulletins pour la distribution, à cela s'ajoutant le coût du papier et de l'encre, ainsi que la gêne occasionnée pour le secrétariat de mairie).  
Des devis comparatifs sont à établir auprès de différents imprimeurs.
  
- CCAS : Mme DUCREUX souligne que le délai imparti pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS suite aux dernières élections est dépassé et qu'il devient urgent d'y remédier. Monsieur le Maire prévoit une réunion très prochainement.

La séance est levée à vingt-deux heures et neuf minutes.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

DAUNY LAURA

Pascal OTLINGHAUS